REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 décembre 2023

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-425/T415
Nos réf : CD/AF/ODP/cj

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD LE 22 DECEMBRE 2023 A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATERIAUX

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de Monsieur BACHIRI Raïd,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement de la livraison,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public une livraison de matériaux au **4 rue Frédéric Girod**, **le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 8h30**.

Article 2 : Pour permettre le stationnement du camion de livraison, les emplacements « livraison » situés rue Frédéric Girod, le long du bâtiment situé 4 rue Frédéric Girod seront neutralisés le jour cité à l'article 1er.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite et gênant le déménagement feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le requérant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur BACHIRI Raïd,
- La presse.

Le Maire,

Christian DULAC

VILLE DE RUMILLY
Haute-Savoie

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly